


Le Franc Composite

Révoludroit

Monnaie composite, souveraineté monétaire et architecture technique

I Conditions théoriques II Le Franc composite III Architecture numérique IV Circulation matérielle V Robustesse du système

A decorative graphic consisting of two vertical bars. The first bar is a long, thin yellow line on the left side of the slide. The second bar is a shorter, thicker yellow line positioned to the right of the first bar, aligned with the top of the text.

Conditions théoriques d'une monnaie unique-composite

Le problème fondamental

Trois contradictions à résoudre pour concevoir une monnaie à la fois unique et composite :

01

Unifier sans neutraliser

Comment unifier l'instrument de paiement tout en maintenant des ajustements entre économies hétérogènes ?

02

Garantir le règlement final

Comment assurer des paiements définitifs entre zones sans accumuler de créances bilatérales non collatéralisées ?

03

Gérer sans fédéralisme

Comment absorber les déséquilibres structurels sans transferts fiscaux automatiques ni Trésor fédéral ?

L'euro n'a résolu aucune de ces contradictions : 21 bilans distincts, soldes TARGET2 non réglés, absence de transferts fiscaux automatiques.

Les modèles historiques et théoriques

Bancor (Keynes, 1944)

Monnaie de règlement entre banques centrales.
Pénalisation symétrique excédents/déficits. Parités révisables annuellement.

DTS du FMI

Panier de devises (USD, EUR, CNY, JPY, GBP). Actif de réserve, fonctions monétaires incomplètes.

Terra (Lietaer)

Panier de commodités avec demeurage (taux négatif 3,5 %). Complémentaire aux monnaies nationales.

Proposition Rossi

BCE comme institution de règlement final dans TARGET2. Émission d'unités propres pour paiements définitifs.

Les cinq conditions d'une monnaie unique-composite

1

Émetteur unique

Un seul bilan consolidé — pas 21 bilans nationaux distincts.

2

Règlement final

Paiements définitifs, sans créances non collatéralisées entre zones.

3

Transferts fiscaux

Automatiques, pour éviter l'accumulation de dettes comptables entre régions.

4

Collatéral unifié

Conditions de création monétaire identiques sur tout le territoire.

5

Ajustement symétrique

Pénalisation des excédents ET des déficits — pas seulement des déficits.



Le Franc Composite Révoludroit

Fondement : la théorie juridique de la monnaie

La monnaie n'est PAS un bien (V. Bugault, *Du nouvel esprit des lois et de la monnaie*, Sigest)

La monnaie est un acte d'autorité de la puissance publique dont la fonction est de faciliter les échanges.

La « devise » sur un marché

La notion de devise circulant sur un marché des changes est une falsification du concept monétaire.

Subrogation réelle & fongibilité

La monnaie vient en remplacement d'un bien ou service. Un Franc vaut un Franc — fongibilité absolue.

Légitimité de l'autorité

Seul un gouvernement légitime peut assurer l'efficacité de la monnaie. Le contrôle privé la rend inapte.

Impossibilité d'accaparement

La monnaie ne peut être incarnée par un bien rare susceptible d'accaparement — d'où l'or comme simple valorisation.

Nature du Franc : acte d'autorité unique à gestion différenciée

Le Franc est une monnaie nationale unique qui circule en tant qu'unité indivisible, en France et à l'étranger. Le citoyen ne voit qu'un Franc.

COM

GGI Commercial

Activités à vocation lucrative — commerce, artisanat, industrie, services marchands.

CIVIC

GGI Non-Commercial

Instruction, santé, bien-être collectif — services d'utilité publique.

SPI

GGI Moral & Spirituel

Philosophie, spiritualité, activités de sens et d'élévation culturelle.

GOUV

Gouvernement

Fonctions administratives et régaliennes — financement direct de l'État.

Basculement fondamental : la transformation de l'impôt

Système actuel

L'impôt sert à financer l'État.

Sans impôts, pas de budget, pas de fonctionnement étatique.

Taux fixes et permanents, universels, redistribués après prélèvement.



Système Révoludroit

L'État se finance par création monétaire directe (GOUV + émissions GGI). Il n'a PAS besoin de l'impôt pour fonctionner.

L'impôt change entièrement de nature :

- Outil exclusif de régulation monétaire
- Retire la monnaie surnuméraire
- Francs prélevés détruits (pas redistribués)
- Acte symétrique de la création monétaire

L'impôt Révoludroit : quatre propriétés

Variable et conditionnel

Pas de taux fixe permanent. S'active uniquement quand un excédent est détecté. Son montant est proportionnel. En l'absence d'excédent : pas d'impôt.

Sectoriel, pas universel

Frappe la composante excédentaire et ses acteurs. Un médecin (CIVIC) n'est pas imposé parce que le commerce (COM) connaît un excédent.

Acte de bonne gestion

Trop de monnaie génère de l'inflation qui appauvrit tout le monde. Le prélèvement corrige dans l'intérêt collectif, y compris du secteur imposé.

Destructeur de monnaie

Les Francs prélevés ne sont pas redistribués — l'État se finance par création directe. Ils sont détruits : retirés du Registre Central Souverain.

La fonction stabilisatrice : le cycle complet

1

CRÉATION

Les GGI et le ministre émettent la monnaie selon les besoins remontés par les GI

2

CIRCULATION

La monnaie circule (COM, CIVIC, SPI, GOUV), sous forme numérique et matérielle

3

DÉTECTION

Remontée semestrielle des GI. Un excédent est identifié dans une composante

4

PRÉLÈVEMENT

Impôt levé uniquement sur les acteurs de la composante excédentaire

5

DESTRUCTION

Les Francs prélevés sont détruits (retirés du RCS). Retour à l'équilibre.

Les composantes non concernées ne sont pas affectées : ni imposées, ni réduites.

La valeur du Franc : qualité de l'État + matières premières

Le Franc n'a pas de valeur de marché. Il a une « valeur sociale » fondée sur la qualité réelle de l'État.

12 indicateurs de qualité de l'État

- ▶ Nombre et variété des échanges
- ▶ Consommation de psychotropes
- ▶ Niveau de pollution
- ▶ Ressources disponibles (incl. or/argent)
- ▶ Niveau d'instruction supérieure
- ▶ Ratio biens vitaux / superflus
- ▶ Niveau de violence
- ▶ Prévalence des maladies
- ▶ Taux d'alphabétisation
- ▶ + 3 indicateurs complémentaires

Suivi quotidien — Rapport mensuel officiel

Or & Argent

Les réserves en métaux précieux contribuent à la valorisation (indicateur n°7) sans en être le fondement.

La valeur est négociée diplomatiquement, État à État — pas fixée par un marché des changes.

Spéculation structurellement impossible.

Circulation internationale et gouvernance monétaire

Circulation internationale

- ▶ Circule à l'étranger comme unité indivisible (structure interne invisible pour les partenaires)
- ▶ Valeur négociée diplomatiquement, État à État
- ▶ Conversions via chambres de compensation interétatiques — pas de marché des changes
- ▶ Spéculation structurellement impossible

Gouvernance monétaire

Ministre des Finances

Coordination globale, GOUV, police monétaire, prélèvements, négociations internationales.

3 GGI

Émission et régulation sectorielle, détection des excédents, prélèvements ciblés par composante.

Corps de contrôle

Détaché auprès des préfets, interaction GGI, recueil des doléances de la population.



Architecture du Système Monétaire Numérique Souverain

Exigences fonctionnelles du système

Émission souveraine

Création/destruction sur décision humaine — jamais automatique

Suivi temps réel

Classification automatique de chaque transaction par composante

Double circulation

Numérique + matériel, parfaitement interchangeables

Résilience 24h/24

Résistance cyberattaques, pannes, fraudes internes, catastrophes

Auditabilité permanente

Corps de contrôle, préfets et juridictions peuvent vérifier à tout moment

Régulation fiscale intégrée

Prélèvement ciblé et destruction de monnaie surnuméraire

Fongibilité utilisateur

Le citoyen ne voit qu'un Franc — transparence totale de la structure

Souveraineté totale

Aucune dépendance étrangère — code auditable, hébergement national

Régulation ascendante

GI → GGI → Ministre : besoins du terrain remontent vers le haut

Réversibilité judiciaire

Transactions frauduleuses annulables sur décision de justice

Architecture en cinq couches — Vue d'ensemble

COUCHE 5

Contrôle & Audit

Ministre • GGI • Corps de contrôle • Préfets • Juridictions

COUCHE 4

Interface Utilisateur

Porte-Franc • Carte souveraine • Terminaux • Guichets communaux

COUCHE 3

Intermédiation

Établissements agréés (pas de création monétaire)

COUCHE 2

Nœuds de Composante

NC-COM • NC-CIVIC • NC-SPI • NC-GOUV + Module fiscal

COUCHE 1

Registre Central Souverain

RCS (5 sites) + Registre Circulation Matérielle (RCM)

Infrastructure transversale : Réseau Dédié Souverain (RDS) • Cryptographie nationale • Cyberdéfense • Sauvegardes hors ligne

Couche 1 — Le Registre Central Souverain (RCS)

Registre répliqué et signé cryptographiquement — pas une blockchain publique

Chaînage cryptographique

Chaque écriture horodatée, signée, chaînée à la précédente — toute falsification est détectable.

Contenu de chaque écriture

ID transaction • Horodatage • IUS payeur/bénéficiaire • Montant • Composante • Signature cryptographique.

Gouvernance DSMN

Opéré par la Direction du Système Monétaire Numérique, sous l'autorité directe du ministre des Finances.

5 sites souverains répliqués

Métropole et outre-mer, autonomes en énergie et connectivité. Destruction d'un site : les autres prennent le relais.

Destructions et conversions

Enregistre aussi les destructions monétaires (prélèvements) et les conversions matériel ↔ numérique.

Validation souveraine

Validation par les autorités compétentes — pas de consensus décentralisé. Souveraineté préservée.

Couche 2 — Nœuds de Composante + Module fiscal

NC-COM

- ▶ GGI Commercial
- ▶ Transactions commerciales
- ▶ Indicateurs volume/dynamisme
- ▶ Module fiscal COM

NC-CIVIC

- ▶ GGI Non Commercial
- ▶ Soins, instruction, services sociaux
- ▶ Module fiscal CIVIC

NC-SPI

- ▶ GGI Moral & Spirituel
- ▶ Activités philosophiques et spirituelles
- ▶ Module fiscal SPI

NC-GOUV

- ▶ Ministre des Finances
- ▶ Fonctions régaliennes
- ▶ Co-valide toute émission ET tout prélèvement

Création, prélèvement fiscal et destruction s'opèrent au niveau des NC. Toute opération = co-signature GGI + Ministre.

Couches 3 et 4 — Intermédiation et Interface Utilisateur

Couche 3 — Établissements agréés

- ▶ Tiennent les comptes en Francs numériques — NE CRÉENT PAS de monnaie (fin de la réserve fractionnaire)
- ▶ Exécutent les prélèvements fiscaux décidés par les NC
- ▶ Gèrent les conversions matériel ↔ numérique (dépôts et retraits d'espèces)
- ▶ Peuvent être publics (guichets communaux), coopératifs (créés par les GI) ou privés agréés

Couche 4 — Interface Utilisateur

Porte-Franc

Portefeuille numérique (app, terminal, web). Un seul solde en Francs.

Carte souveraine

Carte à puce émise par l'établissement agréé — paiements et retraits.

Terminaux

Code d'activité GI → classification automatique de la composante.

Guichet communal

Conversion espèces/numérique dans chaque commune — accessibilité universelle.

L'Annuaire des Acteurs Économiques (AAE)

Base de données de classification automatique des transactions et identification des périmètres fiscaux.

Identifiant Unique Souverain (IUS)

Format : [Type]-[Région]-[GI]-[Séquence]

Ex. : PH-BRE-MEN-00457 (Personne physique, Bretagne, Menuisiers)

Rattachement GI / GGI

Détermine la composante ET le périmètre fiscal de chaque acteur.

Statut

Actif / Suspendu / Radié — suspension bloque toutes transactions.

Règle de classification

La composante est déterminée par le GGI du bénéficiaire du paiement — car c'est l'activité du bénéficiaire qui caractérise la transaction.

Code d'activité

Précise la nature de l'activité économique pour classification automatique.

Historique

Max 4 changements de GI au cours d'une vie, avec date et motif.

Parcours d'une transaction numérique (< 3 secondes)

Exemple : Marie (menuisière, COM, Bretagne) paie 50 F à Jean (médecin, CIVIC, même commune). Classé CIVIC. Transparent pour les deux.

1

Initiation

L'utilisateur ordonne le paiement via Porte-Franc ou carte

2

Vérification

L'établissement agréé vérifie le solde, signe, transmet au RCS

3

Traitement

Le RCS consulte l'AAE, détermine la composante (CIVIC), enregistre avec chaînage crypto

4

Comptabilisation

Le NC-CIVIC enregistre et met à jour ses indicateurs en temps réel

5

Confirmation

Soldes mis à jour, notification aux deux parties

Protocole de prélèvement fiscal de régulation

1

DÉTECTION

Le NC identifie un surplus dans sa composante via indicateurs et remontées GI

2

DÉCISION GGI

Requête de prélèvement : montant, justification, périmètre des acteurs concernés

3

CO-VALIDATION

Le NC-GOUV (Ministre) vérifie la cohérence globale et co-signe la requête

4

EXÉCUTION

Le NC calcule la répartition — les établissements agréés débitent les comptes

5

DESTRUCTION

Les unités prélevées sont supprimées du RCS. Retour à l'équilibre.

Émission et prélèvement sont les deux faces symétriques du cycle monétaire. Aucun n'est automatisé.



IV

Articulation entre
circulation matérielle et numérique

L'équation fondamentale : $K = K_n + K_m$

$$K = K_n + K_m$$

K

Masse monétaire totale

La masse monétaire totale du Franc — maintenue constante à tout instant. Toute création ou destruction est comptabilisée.

K_n

Monnaie numérique

Suivie intégralement par le RCS, ventilée par composante (K_n -COM, K_n -CIVIC, K_n -SPI, K_n -GOUV). Partie transparente.

K_m

Monnaie matérielle

Pièces et billets en circulation. Partie « opaque » : circule librement sans trace individuelle. Prix assumé de la liberté.

Cette asymétrie est structurelle et assumée : K_m est le vecteur de liberté et de résilience — pas une lacune à combler.

Projet Révoludroit — Valérie Bugault — revoludroit.fr

Deux registres parallèles et complémentaires

RCS — Registre Central Souverain

- ▶ Enregistre en temps réel toutes les transactions numériques, ventilées par composante
- ▶ Connaît précisément Kn et sa ventilation (Kn-COM, Kn-CIVIC, Kn-SPI, Kn-GOUV)
- ▶ Enregistre toutes les conversions matériel \leftrightarrow numérique
- ▶ Enregistre les destructions monétaires (prélèvements fiscaux)

RCM — Registre de Circulation Matérielle

- ▶ Enregistre les volumes de monnaie matérielle : production (ateliers), stockage (dépôts), distribution (guichets), retours
- ▶ Ne suit pas les billets individuellement mais en agrégats
- ▶ Tenu par la DSMN — système comptable satellite du RCS

Réconciliation quotidienne DSMN : vérification $K = Kn + Km$. Tout écart déclenche une alerte (erreur, contrefaçon, vol).

Les six principes d'articulation matériel / numérique

1

Unité de la masse monétaire

$K = K_n + K_m$ en permanence. Toute création ou destruction est comptabilisée dans K.

3

La conversion est le pont

Dépôts (matériel → numérique) et retraits (numérique → matériel) : pont permanent garanti par l'État.

5

Monnaie matérielle = liberté

Échappe partiellement au suivi par composante : prix assumé de la liberté et de la résilience.

2

Émission à partir de K

Chaque billet = un débit numérique. Pas de création monétaire parallèle ou hors système.

4

Régulation sur le numérique

Suivi par composante, prélèvement fiscal ciblé, destruction : tout s'exécute via le canal numérique.

6

Plafonnement à 15-20 % de K

K_m plafonnée pour que la régulation composite reste efficace sur 80-85 % de la masse.

Sécurité du Système Monétaire Numérique Souverain

Sécurité physique

5 sites souverains, gendarmerie spécialisée. Autonomes en énergie et connectivité. Accès biométrique. Personnel habilité DSMN uniquement.

Sécurité cryptographique

Algorithmes souverains français. Clés en modules matériels (HSM). Chaînage cryptographique de toutes les écritures — falsification impossible.

Anti-fraude interne

Séparation des pouvoirs numériques. Co-signature obligatoire pour toute émission ou réduction. Traces d'audit indélébiles.

Anti-cyberattaque

Réseau physiquement isolé de l'internet public. Établissements agréés servent de sas. Cyberdéfense DSMN permanente 24/7.

Résilience : sites redondants + monnaie matérielle autonome + sauvegardes hors ligne quotidiennes.



V

Robustesse du système :
Réponse aux objections

L'objection : marchés gris et noirs

Objection :

« Comment empêcher la création de marchés gris/noirs ? Ce Franc circulant partout dans le pays, cela prend 15 minutes pour lancer une simple plateforme d'échange locale ou en ligne, incensurable. »

Analyse : trois cas distincts à distinguer

Cas 1 Francs contre Francs

Sans objet. La fongibilité absolue rend l'arbitrage impossible — il n'existe pas de « Franc COM » ou « Franc CIVIC » dans le portefeuille. La composante n'est pas une propriété du Franc détenu mais de la transaction.

Cas 2 Francs contre devises

La valeur est négociée diplomatiquement, État à État. Sans marché des changes institutionnel, la spéculation à grande échelle est structurellement impossible. Le problème résiduel (tourisme, frontalier) est classique.

Cas 3 Échanges hors système

Le seul scénario réaliste : chercher à échapper au prélèvement fiscal de régulation. C'est ici que la réponse architecturale et principielle s'applique.

Réponse architecturale : les garde-fous structurels

Pourquoi créer des Francs hors système est structurellement impossible :

AAE et traçabilité du RCS

Toute entité économique est identifiée par son Identifiant Unique Souverain (IUS). Les transactions entre acteurs économiques sont enregistrées. La fin de l'anonymat capitalistique décourage les dérives à grande échelle.

Absence de réserve fractionnaire

Les établissements agréés ne créent pas de monnaie. Il n'existe pas de multiplicateur monétaire privé susceptible d'alimenter des circuits parallèles.

Surveillance ciblée des retraits

Les retraits anormalement élevés par des acteurs d'une composante ciblée sont signalés au corps de contrôle. Pas d'interdiction — détection des comportements d'évasion.

Impossibilité de créer des Francs hors système

L'émission nécessite la co-signature du GGI ET du Ministre des Finances, enregistrée dans le RCS. Aucun acteur privé ne peut créer de Francs en dehors de ce protocole.

Étranglement naturel des espèces

Les espèces doivent tôt ou tard être déposées pour participer à l'économie formelle (payer fournisseurs, employés, services). À ce moment, elles réintègrent le numérique et deviennent sujettes à la régulation.

Obligation déclarative au-delà d'un seuil

Les transactions matérielles importantes entre acteurs économiques (au-delà de 500-1000 F) sont déclarées au guichet et enregistrées dans le RCS. Les petits achats courants ne sont pas concernés.

Réponse principielle : contrôle périodique, pas totalitarisme

Le système ne cherche pas à contrôler chaque échange — il surveille la cohérence d'ensemble.

Contrôle périodique de cohérence

La régulation s'appuie sur des remontées semestrielles des GI et sur les indicateurs agrégés des NC — pas sur une surveillance transactionnelle permanente de chaque citoyen.

Sanctions des dérives constatées

Le corps de contrôle, détaché auprès des préfets, intervient sur signalement ou anomalie détectée. La sanction est a posteriori, proportionnée, et soumise à la juridiction compétente.

Incitation à la fraude considérablement réduite

L'absence de fiscalité permanente supprime le principal motif classique de fuite fiscale. Le prélèvement ne s'active qu'en cas d'excédent constaté — et disparaît dès que l'équilibre est rétabli.

Le détail réglementaire relève du terrain

Certains cas de figure (plateformes d'échange informelles, barter communautaire...) ne peuvent être réglés in abstracto. Leur régulation s'élabore à la mise en œuvre, au contact des réalités locales.

La réponse à l'objection est à la fois architecturale (le système rend la fraude structurellement difficile) et principielle (il ne prétend pas l'éliminer, mais la contenir).

Synthèse de la réponse fusionnée

Technique + **Principielle** : les deux dimensions sont nécessaires et complémentaires

Dimension technique

- ✓ AAE : transparence des entités économiques
- ✓ RCS : traçabilité cryptographique des transactions
- ✓ Co-signature obligatoire pour toute émission
- ✓ Absence de réserve fractionnaire = pas de multiplication privée
- ✓ Étranglement naturel des espèces hors circuit
- ✓ Plafonnement Km à 15-20 % de K

Dimension principielle

- ✓ Contrôle périodique, pas surveillance permanente
- ✓ Sanctions a posteriori des dérives constatées
- ✓ Incitation à la fraude réduite (pas de fiscalité permanente)
- ✓ Règles fermes, application au terrain — pas in abstracto
- ✓ Éviter le totalitarisme, pas l'instaurer
- ✓ Le Diable se cache dans les détails : mise en œuvre progressive

Synthèse

Les distinctions fondamentales du Franc Révoludroit

- 01 Unicité de circulation, compositisme de structure
- 02 Réduction ciblée de la monnaie surnuméraire
- 03 L'impôt comme outil exclusif de régulation monétaire
- 04 La monnaie comme service public
- 05 Valeur fondée sur la qualité de l'État
- 06 Double circulation matérielle et numérique articulée
- 07 Régulation ascendante et subsidiarité monétaire
- 08 Souveraineté monétaire intégrale
- 09 Système numérique souverain — Robustesse structurelle

Ce qui distingue le Franc Révoludroit (1/2)

1

Unicité de circulation, compositisme de structure

Monnaie unique en France et à l'étranger, matériel et numérique. Sa composition interne en 4 compartiments permet une gestion différenciée de la masse monétaire.

2

Réduction ciblée de la monnaie surnuméraire

Seule la composante excédentaire est réduite via prélèvement fiscal. Les autres fonctions sociales ne subissent aucune constriction.

3

L'impôt comme outil exclusif de régulation monétaire

Plus d'impôts au sens classique. Prélèvement variable, conditionnel, sectoriel. Les Francs prélevés sont détruits — pas redistribués.

4

La monnaie comme service public

Acte d'autorité au service du groupe. Valeur négociée diplomatiquement — pas fixée par un marché des changes susceptible de spéculation.

5

Valeur fondée sur la qualité de l'État

12 indicateurs mesurant la santé réelle de la Nation + valorisation par les matières premières (or, argent) comme indicateur de ressources.

Ce qui distingue le Franc Révoludroit (2/2)

6

Double circulation articulée

Pièces/billets et monnaie électronique, interchangeables. Deux registres (RCS + RCM) réconciliés quotidiennement. Km plafonnée à 15-20 % de K.

7

Régulation ascendante

Masse monétaire fondée sur les besoins réels du terrain : GI → GGI → Ministre. Principe de subsidiarité appliqué à la monnaie.

8

Souveraineté monétaire intégrale

L'État se finance par création monétaire directe, non par prélèvement permanent sur les citoyens. Le gouvernement légitime contrôle la monnaie.

9

Système numérique souverain et robuste

RCS répliqué + RCM satellite + réseau dédié + cryptographie nationale + module fiscal intégré. Réponse architecturale aux objections d'évasion monétaire. Pas de blockchain publique ni de dépendance étrangère.

Le Franc Composite Révoludroit

Un acte d'autorité unique

à gestion fonctionnellement différenciée
au service du peuple souverain

Projet Révoludroit — Valérie Bugault

revoludroit.fr | Version 4 — Mars 2026